

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux au 1^{er} octobre 2007

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 20 septembre 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux (auparavant dénommé Syndicat intercommunal du gaz de Huningue, Saint Louis, Hegenheim et Village Neuf), pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux

Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux (ci-après dénommé « Veolia ») propose une baisse de 0,072 c€/kWh de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, qui se traduit par une baisse de 0,074 c€/kWh pour les tarifs B2S et une baisse de 0,07 c€/kWh pour les autres tarifs.

2. Observations de la CRE

Veolia a transmis, le 8 juin 2007 et le 20 septembre 2007, des éléments de coûts en réponse à la demande de la CRE du 28 mars 2007. Ces éléments étant en cours d'analyse par la CRE, ils ne peuvent être pris en compte pour l'élaboration du présent avis. Ce dernier est, ainsi, établi en considérant uniquement l'évolution des coûts d'approvisionnement de Veolia entre le 1^{er} juillet 2007 et le 1^{er} octobre 2007.

Veolia achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Veolia conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de 0,072 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Veolia.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Veolia applicables au 1^{er} octobre 2007 (hors taxes)

TARIFS GAZ AU 1er OCTOBRE 2007		
DISTRIBUTION PUBLIQUE		
Clientèle Usage Domestique Commercial et Industriel		
1 cts.euro = 1 centime euro	Prime fixe TVA : 5,50%	
	kWh TVA : 19,60%	
	Montant HT	Montant TTC
Tarif Général		
Location compteur	1,92 euros / mois	2,03 euros / mois
Le kWh.	8,73 cts. euro	10,44 cts. euro
Forfait Cuisine		
forfait mensuel	8,28 euros / mois	8,74 euros / mois
Tarif B 1 (en extinction)		
Prime fixe mensuelle	9,03 euros / mois	9,53 euros / mois
Le kWh.	5,25 cts. euro	6,28 cts. euro
Tarif B 0		
Prime fixe mensuelle	6,66 euros / mois	7,03 euros / mois
Le kWh.	5,19 cts. euro	6,21 cts. euro
Tarif 3 G		
Prime fixe mensuelle	4,84 euros / mois	5,11 euros / mois
Le kWh.	5,34 cts. euro	6,39 cts. euro
Tarif B 2		
Prime fixe mensuelle	22,97 euros / mois	24,23 euros / mois
Le kWh.	4,51 cts. euro	5,39 cts. euro
Tarif B 2 I		
Prime fixe mensuelle	34,45 euros / mois	36,34 euros / mois
Le kWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	4,06 cts. euro	4,86 cts. euro
Le kWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	4,28 cts. euro	5,12 cts. euro
Tarif Gros Consommateur		
Location uniforme par trimestre sur réseau BP	48,60 euros / trimestre	51,27 euros /trimestre
Entretien et location poste de détente et comptage par mois	77,92 euros / mois	82,21 euros / mois
Le kWh.	4,29 cts. euro	5,13 cts. euro
Attention facturation en Euros par MWh pour les tarifs suivants		
Tarif B2S < 20 GWh/an		
Prime fixe mensuelle	85,39 Euros / mois	90,09 Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	34,69 Euros	41,49 Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	40,32 Euros	48,22 Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75 Euros	-2,09 Euros
Tarif B2S > 20 GWh/an		
Prime fixe mensuelle	259,01 Euros / mois	273,26 Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	32,04 Euros	38,32 Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	37,66 Euros	45,04 Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75 Euros	-2,09 Euros
Tarif B2S > 40 GWh/an		
Prime fixe mensuelle	259,01 Euros / mois	273,26 Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	32,03 Euros	38,31 Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	37,65 Euros	45,03 Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75 Euros	-2,09 Euros